# OFFICIEL.

## LEGISLATURE D'ETAT.

### [illegible] DU SÉNAT DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE

NOUVELLE-ORLÉANS.

Vendredi, le 13 février 1846.

[Le Sénat] s'est assemblé conformément à l'ajournement.

[Présents] MM Trasimond Landry, Lieutenant-gouverneur et président du Sénat, Adams, Allen, [illegible] Brashear, Couvillon, Daunoy, Dai, Durant, [illegible] Garcia de St Charles, Garcia de Jefferson, [illegible] Kenner, Mayo, Marks, Martin, McWorther, [illegible] Parham, Porche, Richardson, Scott, Scranton, Soule, Strickland, Taylor et Maunsel White.

M. Durant donne avis qu'il présentera sous peu de [jours] les bills suivans:

[illegible] pour amender les articles dix, quatre-vingt-[illegible] trente de la Constitution de la Louisiane;

[illegible] pour amender la section huit de l'acte approuvé [illegible] 1844, intitulé "Acte pour incorporer la [illegible] de l'Hôtel St Charles";

[illegible] définir les titres des votans dans les élections [illegible] tenues en vertu des actes de l'assemblée [illegible] de la Louisiane, créant des corporations;

[illegible] définir l'éligibilité des personnes élues [illegible] aux emplois publics, en vertu de tous [illegible] l'assemblée générale créant des corporations;

[illegible] prescrivant le tems durant lequel les bureaux [illegible] seront tenus ouverts aux élections faites [illegible] en vertu de la charte de la ville de la [Nouvelle-Orléans];

[illegible] le mode selon lequel les juges d'élection sont choisis pour l'élection des officiers par [illegible] en vertu de la charte de la ville de la Nouvelle-Orléans;

[illegible] prescrivant le mode selon lequel seront conduites les élections des fonctionnaires publics par [illegible] en vertu de la charte de la ville de la Nouvelle-Orléans;

[illegible] établir le montant de la dette que pourront [illegible] à l'avenir les corporations politiques déjà [illegible] qui seront créées par l'assemblée générale [de la] Louisiane.

M. [illegible] donne avis qu'il présentera un bill [illegible] pour empêcher l'introduction dans cet Etat, [illegible] condamnés aux travaux forcés, [illegible] Etats.

M. [illegible] donne avis qu'il présentera dans peu de [jours une] résolution soumettant à l'approbation du peuple [illegible] amendemens à faire à la présente Constitution [illegible] éligibles par le peuple le Trésorier [illegible] d'Etat, l'Avocat-Général, les Juges [de la Cour] Suprême et des Cours de Districts, et [illegible] de Districts.

M. [Richardson] donne avis qu'il présentera un bill [illegible] des cautions de L. H. Boulton, [illegible] de la paroisse de Washington.

M. [illegible] donne avis qu'il présentera un bill [illegible] choisir le siège du gouvernement, [illegible] 112 de la Constitution.

M. [illegible] donne avis qu'il présentera un bill [illegible] le mode de faire les ventes des terres [illegible] Etats-Unis à cet Etat, les produits [illegible] affectées aux améliorations [illegible] les bois de préemption aux personnes [illegible].

M. Nicolas donne avis qu'il présentera un bill [illegible] rapports sur [illegible] l'Etat.

[illegible] donne avis [qu'il] présentera un bill [illegible] des communications qui [illegible] qui sont établis sur les terres qui se [illegible] de chaque côté du Mississipi [illegible] rivières et cours d'eau dans l'Etat, [illegible] Mississipi et aux chemins [illegible] immédiatement sur les bords des [illegible] cours d'eau.

[illegible] avis qu'il présentera un bill [illegible] de police et pour charger [illegible] des devoirs des dits juris, [illegible] juridiction des juges de paix [illegible] autoriser à nommer les juges [illegible].

M. [illegible] avis qu'il présentera un bill [illegible] autorisant à couper la [illegible].

M. Durant présente une pétition signée par cent [illegible] de la Nouvelle-Orléans, recommandant [illegible] de ne pas faire choix de la [illegible] Jefferson comme imprimeur de l'E[tat].

[illegible] M. Durant demande qu'elle [illegible] à l'appel du Sénat.

M. [illegible] de déposer la dite [illegible] renvoie aux pétitions.

[illegible] et la motion de M. [illegible].

M. [illegible] présente une pétition des négociants [illegible] No 2, demandant la création [illegible] d'inspecteur et du scelleur [illegible] bureau [illegible] de la 2de municipalité.

[illegible] sur motion, elle est déposée [illegible] à l'appel du Sénat.

[illegible] permission de présenter, sans [illegible] un bill intitulé [illegible] de l'administration [illegible].

[illegible] sur motion et après dispense [illegible].

[illegible] M. Daunoy, l'expression en est ordonné [illegible] comité d'instruction publique.

[illegible] la résolution suivante:

[illegible] par le Sénat, que concernement à l'article [illegible] de la Constitution, le Sénat s'occupera de [illegible] des membres en deux classes [illegible] de démembrement, MM [illegible] de Jefferson.

[illegible] obtient la permission de présenter un [illegible] sur l'élection des sénateurs pour représenter cet Etat dans le Sénat des Etats-Unis [illegible].

[illegible] première lecture. Sur motion et [illegible] des règles, le dit bill subit sa seconde [illegible] passé.

[illegible] dispense des règles, le secrétaire [illegible] du concours de la Chambre.

M. [illegible] greffier de la Chambre informe le Sénat [illegible] de la Chambre au dit bill.

[illegible] comité d'enrôlement, rapporte [illegible] dûment enrôlé, et le secrétaire [illegible] à la signature de l'orateur [illegible].

[illegible] la Chambre informe le Sénat que [illegible] de dit bill.

[illegible] apposé sa signature.

[illegible] rapporte qu'il a soumis [illegible] l'approbation du gouverneur.

[illegible] secrétaire privé du gouverneur, informe [illegible] le gouverneur a approuvé et signé [illegible].

[illegible] de la Chambre, soumet au concours [illegible] nommant un comité [illegible] les comptes du trésorier de l'Etat [illegible] aussitôt que possible.

[illegible] Sénat que l'orateur de la Chambre [illegible] MM. Plauche, Pilié et [illegible] de la Chambre.

[illegible] M. Marks et après dispense des règles [illegible] sa première lecture.

[illegible] dispense des règles, la dite résolution [illegible] seconde et sa troisième lecture et [illegible] adoptée.

[illegible] président nomme le comité, MM. Marks, Nicholas et Porche.

[illegible] motion, et après dispense des règles, le secrétaire [illegible] à la Chambre du concours du Sénat à la [illegible].

[illegible] motion en même tems à Chambre que le [illegible] a nommé MM. Marks, Nicholas et Porche [illegible] de la part du Sénat.

M. [illegible] présente la résolution suivante:

[illegible] Sénat, lequel cette partie du message [illegible] rapport à l'instruction publique, [illegible] comité d'instruction publique.

[illegible] dudit message qui a rapport au [illegible] comité judiciaire,

[illegible] message qui concerne les [illegible] comité des finances;

[illegible] partie du message d'inauguration qui [illegible] référée à un comité spécial.

[illegible] causes de la résolution sont [illegible].

M. [illegible] la 1ère clause.

M. [illegible] adoption, et l'appel nominal [illegible].

MM. Adams, Allen, Bel, Brashear, Couvillon, [illegible] Farmer, Garcia de St Charles, Garcia de Jefferson, Hunter, Kenner, Martin, McWhorter, Parham, Porche, [illegible] et Soule votent pour [illegible].

[illegible] MM. Cuthbert, Mayo, Marks, Nicholas, Richardson, Scott, Strickland et Taylor, votent contre—[illegible].

[illegible] la 1ère clause de la résolution [illegible].

M. [illegible] demande que les règlemens du Sénat [illegible] soient renvoyés à un comité [illegible] de trois membres [illegible] quel comité sera [illegible] les changemens qu'il jugera convenables.

[illegible] motion prévalut, et le Président nomme de [illegible] MM. [illegible] Garcia, de St Charles et Nicholas.

M. [illegible] demande que la nomination des comités [illegible] soit laissée au président du Sénat [illegible].

[illegible] M. Soule demande que les comités permanens [illegible] soient nommés:

| | | |
|---|---|---|
| 1o. Comité judiciaire composé de | 5 | membres |
| 2o. Comité d'élections | 3 | |
| 3o. Comité de réclamations | 3 | |
| 4o. Comité des affaires non terminées | 3 | |
| 5o. Comité d'enrôlement | 3 | |
| 6o. Comité pour contrôler les dépenses du Sénat | 3 | |
| 7o. Comité d'instruction publique | 3 | |
| 8o. Comité des améliorations internes | 3 | |
| 9o. Comité du Commerce | 3 | |

M. Brashear demande que les mots "et d'agriculture" soient ajoutés après le mot "Commerce."

Cet amendement est accepté par M. Soule.

M. Marks demande que le dit comité soit nommé sous le titre de "comité de commerce, d'agriculture et de manufacture," au lieu de "comité de commerce et d'agriculture."

Cet amendement est aussi adopté. Motion est faite d'ajouter à la liste des comités sus mentionnés, les comités suivans:

Comité des relations fédérales,
[illegible] pour visiter le pénitentiaire;
[illegible] de finances.

Cette motion prévalut, et la motion de M. Soulé ainsi amendée est adoptée.

M. Nicholas demande au Sénat de le dispenser de faire partie du comité nommé pour examiner les comptes du Trésorier de l'Etat.

Le Sénat satisfait à la demande de M. Nicholas, et le président nomme à sa place, M. Martin.

M. Durant présente la résolution suivante:

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, que les deux Chambres de l'assemblée générale se réuniront lundi prochain, le seize de février 1846 à midi, dans la salle des séances de la Chambre des Représentans, à l'effet d'élire un sénateur pour représenter cet Etat dans le Sénat des Etats-Unis, pendant l'espace de six années, à dater du 4 mars prochain 1845.

Sur motion et après dispense des règles, la dite résolution subit sa 2de et sa 3me lecture, et elle est adoptée.

Sur motion et après dispense des règles, le secrétaire est chargé de soumettre la dite résolution au concours de la Chambre.

M. Marks présente la résolution suivante, laquelle subit sa 1ère lecture, et est déposée sur le bureau jusqu'à lundi prochain.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, que mardi prochain, à midi, dans la salle des séances de la Chambre des Représentans, les deux Chambres procéderont à l'élection d'un imprimeur de l'Etat, pour l'année suivante.

M. Ledoux, le secrétaire privé du [gouverneur], porte un message écrit de la part de [illegible].

Sur motion, le Sénat s'occupe à [illegible] exécutives.

Les portes sont ouvertes, M. Ayraud, greffier de la Chambre informe le Sénat du concours de la Chambre à la résolution fixant le jour de l'élection du sénateur pour représenter cet Etat au Congrès.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à lundi prochain, à 11 heures A. M.

---

### JOURNAL DE LA
## CHAMBRE DES REPRESENTANS
### DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Jeudi, le 12 février 1846.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Tuomey, les membres dont les noms suivent, ont été admis à prêter le serment d'office:

MM. B. B. Fisher de Sabine, J. G. Olivier de Ste-Marie, H. Phillips de De Soto, H. Thibodeaux de Terrebonne et S. Trischell des Natchitoches.

Sur motion de M. Texada, la Chambre a procédé à l'élection d'un commis-traducteur. M. Welham a proposé M. Chs. Bayon; M. Ogden d'Orléans, M. Dufour; M. Jones, M. Bryant, comme candidats à cet emploi.

Furent présents, quatre-vingt-quatre membres.

Le résultat de l'appel nominal a été comme suit:

MM D. A. Randall (orateur), Bickham, Carrigan, Calongne, Cook, Chambliss, Callahan, Culloin, Cockerman, Debouchel, Drew, Eastland, Fisher, Fountain, Gayarré, Gantt, Griffin, Joffrion, Kelly, Lea, Landry, Lyons, Marcy, Moïse, McVae, Morgan de St-Tammany, Morgan de la Pointe-Coupée, Montgomery, Moore, Newport, Prevost, Wm. Pugh, J. T. Pugh, Patterson, Plauché, Phillips, Peck, Relf, Read, Ragan, St.-Martin, Smart, Théard, Texada, Trischel, Tuomey, Vason, Welham, Williams et Whittington, ont voté pour M. Charles Bayon, 50 voix; et MM Avery, Brown, Burton, Bryan, Conrad, Carr, Cassard, Davenport, Décuir, Duval, Farrar, Fortier, Gardner, Hébert, Hudson, Jones, Bullitt, Lewis, Mather, McDonald, Martin, Nettleton, Ogden d'Orléans, Olivier, Pilié, Porter, Sorapuru, Shields, Scott, Thibodeaux, Wiltz, Watterston, Young et Zacharie, ont voté pour M. Briant, 34 voix.

M. Bayon ayant obtenu la majorité des votes des membres présents a, en conséquence, été proclamé dûment élu traducteur de la Chambre.

Sur motion de M. Read, la Chambre a procédé à l'élection des commis aux enrôlemens.

M. Read a annoncé M. Wm. Wikoff, M. Newport, Wm. Hubbs; M. Kelly, J. B. Saxon; M. Montgomery, F. N. Ogden; M. Ragan, M. E. B. Whitson; M. Vason, F. Foignette; M. Vason, King; M. Morgan, Lesassier; M. Fortier, P. Duvergé; M. Lyons, M. Stille; M. Lyons, Huard; M. Lea, Evershed; M. Lea, Hoyt; M. Welham, Jules Hébert; M. Peck, Eastin; M. Texada, Hunter; M. Ogden, P. Canonge; M. Farrar, Roche; M. Prescott, M. Bertus; M. Drew, Morrison; M. Drew, Meynier; M. Pilié, Vienne; M. Pilié, Delassus; M. Cullum, L. A. Patin; M. Montgomery. M. M. Thomas, comme candidats à ces emplois.

De plus—MM Richardson, Boss, Raumère, Dugas, De Armas, Levens Kold, Sanchez, Kennedy.

D'après l'appel nominal, il a paru que les votes auraient été donnés comme suit:

A MM. Wikoff 16, Hubbs 4, Saxon 7, Ogden 10, Patin 16, Thomas 30, Whitson 11, Foignette 14, King 39, Lesassier 5, Duvergé 4, Stillé 16, Huard 31, Evershed 8, Hoyt 2, Hébert 11, Eastin 12, Hunter 37, Canonge 2, Roche 9, Morrison 11, Bertus 8, Meynier 9, Delassus 4, Vienne 5, Richardson 1, Boss 1, Raumère 5, Dugas 5, De Armas 2, Livinskold 3, Sanchez 1, Kennedy 2—48 membres présents.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des votes des membres présents, l'orateur a déclaré qu'aucun d'eux n'avait été élu.

Sur motion de M. Farrar, la Chambre s'est rendue en corps à l'Eglise du Reverend Clapp, pour y assister à l'inauguration du Gouverneur et du Lieutenant-Gouverneur.

Isaac Johnson élu Gouverneur, et Trasimon Landry Lieutenant-Gouverneur, accompagnés du comité d'arrangemens, ont été reçus et ont prêté le serment d'office, à la suite duquel le Gouverneur a prononcé le discours suivant:

Pour le Message, voir l'*Abeille* du 20.)

Sur motion, la Chambre retourne au lieu ordinaire de ses séances, et s'ajourne à demain, à 11 heures A. M.

---

Vendredi, 13 février 1846.

La Chambre s'est assemblée conformément à l'ajournement.

Sur motion, MM. Dupuy d'Iberville; Taylor de St. Landry et Derbes de Ste. Marie, ont prêté le serment d'office entre les mains de l'Orateur.

M. Vason a présenté les résolutions suivantes et a demandé qu'elles fussent référées à un comité de cinq membres choisis parmi les Représentans de la ville et paroisse d'Orléans:

Résolu que l'Orateur nomme un comité de cinq membres choisis dans la députation d'Orléans, lequel devra s'enquérir et s'assurer s'il ne serait pas convenable de faire l'application de la Constitution de l'Etat à l'administration municipale de la ville de la Nouvelle-Orléans;

1o. En accordant le droit de suffrage dans l'élection des officiers municipaux, à tout citoyen qui aura résidé un an dans la dite ville;

2o. En dispensant les candidats aux emplois de Maire, Recorders ou Aldermen, de l'obligation qui leur est imposée par les lois en vigueur, d'être propriétaires;

3o. En égalisant la représentation dans les Conseils de chacune des Municipalités, pour l'exacte division de chaque district représentatif, en un certain nombre de districts, de manière à ce que chaque district ne soit pas représenté par plus de trois aldermen, et en divisant chaque district en un ou plusieurs bureaux d'élection;

4o. En égalisant l'impôt sur propriétés foncières, en exigeant qu'il soit réglé comme il est ordonné par la cent vingt-septième article de la Constitution de cet Etat;

5o. En définissant la juridiction des recorders des diverses Municipalités, en matière criminelle.

6o. En abolissant le jury de police de la paroisse d'Orléans, et en accordant tous les droits, et imposant tous les devoirs du dit jury au conseil général.

Et le dit comité devra communiquer à cette chambre dans le plus bref délai possible, le résultat de ses recherches, par un rapport en forme de projet de loi, ou de toute autre manière, au choix du dit comité.

M. Pilié demande que la motion soit amendée de manière à ce que les précédentes résolutions soient référées à un comité spécial composé de la délégation entière de la paroisse d'Orléans.

M. Ogden fait la motion de déposer les résolutions sur le bureau, sujettes à l'appel de la Chambre. Cette motion a été rejetée.

Sur motion de M. Bullitt, la question a été divisée, et la première résolution relative au droit de suffrage a été référée à un comité spécial.

M. Conrad fait la motion que la susdite première résolution soit amendée de manière à inclure toutes autres villes ou cités incorporées de l'Etat.

Sur motion de M. Pilié, le tout est déposé sur le bureau, et mis à l'ordre du jour pour mardi prochain.

Après dispensation des règles et sur motion de M. Texada:

Résolu, qu'il soit nommé un comité de trois membres de la Chambre, et de [deux] membres du Sénat, à l'effet de vérifier le compte rendu du trésorier de l'Etat et de faire un rapport à ce sujet aussitôt que possible.

L'orateur ayant nommé MM. Plauché, Pilié et Lyons membres du dit comité;

Sur motion, le greffier a été chargé de demander le concours du Sénat à la dite résolution.

M. Kelly donne avis qu'il présentera plus tard un bill pour accorder le droit de libre suffrage aux votans sous la loi incorporant la ville de la Nouvelle-Orléans.

M. Texada a présenté la résolution suivante:

Résolu, par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée-générale, que le siège du gouvernement sera placé dans un lieu qui ne sera pas éloigné de plus de cinquante milles du centre géographique de l'Etat.

Par un message du Sénat, transmis par M. Davis, son secrétaire, le concours de la Chambre est demandé à un acte intitulé:

Acte pour pourvoir à l'élection des sénateurs pour représenter cet Etat au Congrès des Etats-Unis d'Amérique.

Sur motion de M. Tuomey ce bill a subi sa première lecture, et, après dispensation des règles, il a subi la seconde et troisième lecture et été adopté.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Par un message du Sénat, par M. Davis, son secrétaire, le concours de la Chambre est demandé à la résolution fixant le jour de l'élection d'un membre du Sénat des Etats-Unis à lundi prochain, 16 du courant, à midi.

Sur motion, la dite résolution a été mise en délibération et lue une première fois.

Et après dispensation des règles, ladite résolution a subi une seconde lecture et a été adoptée.

Et le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Par un message du Sénat, par M. Davis son secrétaire, la Chambre est informée du concours du Sénat à la résolution des deux Chambres nommant un comité chargé d'examiner le rapport et le compte rendu du trésorier de l'Etat, et que le Président du Sénat a nommé membres dudit comité MM. Marks, Nicholas et Porche.

Par un message du Sénat, transmis par M. Davis, son secrétaire, l'orateur est requis d'apposer sa signature au bill suivant dûment enrôlé, et intitulé: "Acte pour pourvoir à l'élection de Sénateurs pour représenter cet Etat au Congrès des Etats-Unis d'Amérique.

Sur motion de M. Texada, un comité spécial d'enrôlement a été nommé pour examiner ledit bill.

MM. Texada, Welham et Wiltz ont été nommés membres dudit comité, et M. Texada, comme rapporteur, avant déclaré ledit bill dûment enrôlé, l'orateur l'a signé, et le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Sur motion, la Chambre a procédé à l'élection de quatre commis aux enrôlemens.

Les personnes suivantes ont été désignées comme candidats:

MM. Wikoff, Huard, Hunter, King, Thomas, Stillé, Eastin, Saxon, Hubbs, Morrison, Patin, Lesassier, Richardson, Vienne, Ogden, Meynier, Whitson, Dugas, Hebert, Lovenskold, Roche, Raumère, Sanchez.

Quatre-vingt onze membres étant présens,

L'appel nominal a donné le résultat suivant:

MM. Wikoff a reçu 29 votes; Huard, 44; Hunter, 44; King, 41; Thomas, 44; Stillé, 23; Eastin, 17; Saxon, 11; Hubbs, 2; Morrison, 11; Patin, 23; Lesassier, 3, Vienne, 5; Ogden, 26; Meynier, 22; Hébert, 14; Lovenskiold, 4; Roche, 11; Raumère, 7; Sanchez, 1.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise, l'Orateur a annoncé qu'aucun des candidats n'avait été élu.

La Chambre a alors procédé à un second ballotage, qui a produit le résultat suivant:

MM. Thomas a reçu 51 votes, Hunter, 52; Huard, 51, King, 43, Wickoff, 33; Stillé, 19; Patin, 29; Ogden, 36; Meynier, 27; Richardson, 14; Saxon, 7; Eastin, 5; Morrison, 1.

MM. Thomas, Huard, et Hunter ayant obtenu la majorité requise, ont été proclamés dûment élus commis aux enrôlemens.

La Chambre a alors procédé à un 3me ballotage, qui a donné le résultat suivant:—85 membres étant présens, MM. Wikoff a reçu 31 votes; King, 36; Patin, 11, Ogden, 5; Maynier, 2.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise, la Chambre a procédé à un 4me ballotage qui a donné le résultat suivant:—84 membres étant présens: MM. King a reçu 45 votes; Wikoff, 39.

M. King ayant obtenu la majorité requise, a été proclamé dûment élu commis aux enrôlemens.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain à 11 heures A. M.

---

**Le Dépôt de Couvertures Françaises de GRANIER,**

*Est transféré à*

H. DE GOER & RIFFLARD,
No. 21, rue des Magasins.
Successeurs du feu J. Mager.

☞ AVIS—Les soussignés ayant été nommés par M. E. Granier fils, de Montpellier, seuls agents à la Nouvelle-Orléans pour la vente de ses COUVERTURES SUPÉRIEURES, ont la satisfaction d'annoncer aux habitans du Sud et aux négocians, qu'ils sont [illegible] à remplir les ordres qui leur seront [illegible].

H. DE GOER & RIFFLARD,
Seuls agents de la [illegible]
Nouvelle-Orléans, 21, rue des [Magasins].

3 fév

---

# [VENTES] [illegible] VINS.

[illegible] 87, offre à vendre pour [illegible]: 60 demi barriques vin [illegible]; 100 barriques vin rouge de la marque [illegible] de James Dillingham; 120 do extra vin de [illegible] et quart dito vieille vie de Cognac [illegible] bouchons fins [illegible] huile; [illegible] bois conservés; cerises, prunes et abricots à l'eau de vie, vieux curaçao, liqueurs, vin rouge en caisses [illegible] en cruche, en dame-jeanne, 20 boucauts fil à voile, 1re qualité, petites et grosses pelottes, lignes assorties, 9 superbes tables rondes, en marbre; bouchons par balles de 20,000 et sacs. 5 fev—15

---

A VENDRE par les soussignés, sur la Levée, en débarquement du navire l'Alesto,

60 barriques vin rouge Bordeaux, Médoc,
125 do vin blanc Sauterne, excellente qualité,
20 barils vinaigre blanc,
250 milliers bouchons fins,
3 do do extra fins,

EN MAGASINS:

30 barriques vin vieux Haut Brion,
30 do do Chateau Latour,
100 caisses Haut Brion 1837,
100 do Lafitte 1834,
50 do Chateau Margaux 1839,
50 barriques vieux St. Julien, pour habitans,
200 caisses cerises, abricots et fruits à l'eau de vie,
200 caisses liqueurs assorties,
5 demi pipes vieux Cognac,
50 paniers bouteilles vides,
70 caisses sardines de la marque Deffais,
50 paniers huile d'olive de la marque Plagniol,
100 milliers bouchons pointes,
100 do do ordinaires,
100 do do fins.

Prix excessivement modérés.

27 janv—30 J. F. GARNIER FRERES 145, Chartres

---

LES soussignés reçoivent par les navires Rose-Standish, Nancy W. Stevens, Uncas, et Auburn, venant de New-York:

5 caisses bas blancs fins, depuis $2 50 jusqu'à $10.
3 do do dans les bas prix.
4 do do mêlés, grands, pour hommes et autres.
3 do do écrus, diverses qualités.
5 do do de fillettes et pour enfans, assortis, blancs et couleur,
10 do chaussettes de couleur, diverses qualités.
12 do do écrues, fines et fortes.
2 do gants pour hommes et femmes, en couleurs et blancs.
4 do peignes en corne, écaille et ivoire assortis.
3 do boutons, os, métal, soie et lasting.
3 do beaux ciseaux, couteaux, rasoirs, cuirs.
1,200 milliers aiguilles J Warrins et autres.
1 caisse hameçons Nos. assortis, même marque.
3 do ardoises Nos. assortis avec crayons.
2 do fil patenté, par livres, assortis, noir, bleu et écru.
2 do ficelle coton ciré, en pelottes.
2 do papier rayé et uni pour lettres et autres.
2 do cartes à jouer à deux têtes et autres.
3 do mouchoirs de poche blancs, avec dentelle à rivière et brodés, etc.

Ils ont constamment en magasin un grand assortiment d'autres articles pour la campagne et pour la ville, à vendre au comptant, par TATOUT FRERES,

3 fev 161, rue de Chartres, encoignure Toulouse

---

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné à des prix modérés:

4000 boîtes et demi boîtes sardines à l'huile de la marque bien connue, B Guillou; 2000 paniers et caisses huile d'olive de Marseille et de Nice; 600 paniers vin de champagne, marque de l'Aigle et de l'Etoile; 400 caisses vin muscat de frontignan; 400 do liqueurs assorties; 100 do capres; 100 do Marasbino; 100 do curaçao; 50 do savon de Marseille; 100 barils vin de Malaga; 100 do vin imitation madère; 40 pipes vin rouge de Catalogne; 100 caisses vin rouge St Estephe et Château-Margaux; 400 paniers anisette fine et surfine; 140 do guignolet d'Angers; 100 do bouteilles vides; 50 caisses cerises à l'eau de vie et au jus; 50 do macaroni; 300,000 bouchons fins et surfins par sacs de 500 et 1000, et balles de 10,000 et 30,000. AUG. MOLIER,

9 fev—6 90, St Louis.

---

EN magasin et à vendre par le soussigné:

3000 boîtes et demi boîtes petits pois au beurre,
1000 do et do do champignons et cèpes,
1000 demi boîtes sardines à l'huile,
300 caisses vieux vin rouge, Chateau Margaux, Lafitte, Haut Brion, Barsac, Larose et Latour,
250 barriques vieux vin rouge, diverses marques,
300 paniers champagne, diverses marques,
400 paniers anisette fine et surfine,
100 caisses vin de Bourgogne Chambertin et Saint George, 300 caisses vieux vin rouge St. Julien, 50,000 bouchons fins et surfins, 200 do do à damejeannes,

14 fev CHAS. DUPOUR, 11 Conti

---

EN débarquement du navire Talma, capt. Cayol, venant de Bordeaux:

60 barriques vin rouge St. Estèphe Médoc et Graves, Blanquefort,
20 barriques vin rouge St. Julien Médoc 1841,
6 caisses de demi bouteilles vin rouge à étique et capsules,
6 do do vin blanc do do
20 paniers bouteilles vides, à vendre par

19 janv B TALAMON, 80, St Louis

---

REÇU par les derniers arrivages de Bordeaux, Marseille et du Havre:

50 barriques vin rouge de Bordeaux; 60 do vin de Marseille, marque Bergasse; 35 demi barriques vin blanc; dix quarts eau de vie de Cognac première preuve; 60 caisses eau fleurs d'oranger; en caisse et estagnons; 300 do vins en caisse de 12 bouteilles; 100 do absinthe et kirsch, diverses qualités; 25 do cerises et prunes à l'eau de vie; 50 paniers huile de Marseille; 80 do guignolet d'Angers; 200 do anisette de Bordeaux; 100 000 bouchons fins et ordinaires; 380,000 bouchons pointus; 300 demi boîtes cèpes à l'huile; 50 caisses avec les douze bouteilles vides; Peintures verte et vernis, à vendre par

DUDOUYT & TEULADE,

27 jan 13 rue Toulouse

---

LIQUEURS—Le soussigné a reçu par les derniers arrivages et a en magasin:

50 barils brandy du Nord; 30 do genièvre marque double ancre, 25 do genièvre de Rock Spring; 100 do eau de pêche supérieure, de Baltimore; 20 barils vieux whiskey de Monongahela; 20 do whiskey de Seigle; 12 do vieux whiskey Bourbon; 10 barils huile pour tanneurs, à vendre par

9 fev SMITH BRYAN, 20 Douane

---

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Levi H. Gale, de Bordeaux: 40 barriques vin rouge; 16 demi barriques vin blanc, haut Sauterne; 30 barils vin blanc idem. En magasin: 100 barriques vin rouge, de qualités diverses; 80 barils et demi barriques vin blanc. Eau de vie quatrième preuve, J. J. Dupuy, de Pellevoisin, do do fine champagne, cerises à l'eau de vie, absinthe suisse de Sauvageol et Bruneteau, anisette superfine, kirschwasser de Sauvageol et Bruneteau, huile d'olives de J. Plagniol. G. LUCAS

31 dec 26 rue Bienville

---

A VENDRE par le soussigné les articles suivants:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 30 | Barriques de vin rouge, | de | St-Julien; |
| 35 | do | de | St-Emilion; |
| 30 | do | de | St-Estèphe |
| 20 | do | de | Margaux; |
| 30 | demi barriques do | de | Pauillac; |
| 20 | do do | de | Margaux |
| 50 | do de vin blanc, | de | Haut Sauterne; |
| 200 | Caisses de 12 bouteilles de vin | | rouge, Médoc; |
| 60 | do | de | Margaux; |
| 50 | do de vin blanc, | | de H Sauterne; |
| 25 | do de 24 demi bouteilles, | de | do |
| 6 | Futailles Eau de Vie de Cognac fine Champagne très vieille; | | |
| 20 | Caisses Cerises à l'Eau-de-Vie; | | |
| 50 | Paniers d'huile d'Olives; | | |
| 10 | Caisses prunes à l'Eau-de-Vie; | | |
| 50 | Balles de bouchons, diverses qualités; | | |
| 5 | Futailles fil à voile en petites pelottes; | | |
| 10 | Caisses de 48 demi boîtes Sardines à l'huile; | | |
| 50 | Paniers de 100 chaque, bouteilles vides &c. | | |

14 fev EDOUARD LARRONDE, 85, rue St Louis

---

LE soussigné offre à vendre en magasin les articles suivants:—

50 barriques vin rouge St Emilion; 30 do do St Julien Médoc; 20 do do St Estèphe Médoc; 12 do do Château Margaux; 10 do do Château Lafitte; 8 do do Château Léoville; 8 do do Cantenac Médoc; 50 do do Bergasse et Bethfort.

150 demi barriques St Emilion, St Julien Médoc, Château Margaux, Château Lafitte, Barsac Sauterne, Haut Barsac et Haut Sauterne.

400 caisses par 12 bouteilles et 24 demi-bouteilles St Emilion, St Julien Médoc, Château Margaux, Château Lafitte, Château Léoville, Barsac, Sauterne, Haut Barsac et Haut Sauterne.

100 caisses muscat de Frontignan; 90 tierçons vinaigre de vin blanc; 200 paniers par 12 bouteilles et 24 demi-bouteilles huile de Plagniol et Décugis; 50 caisses cerises à l'eau-de-vie de Chauvet et Clermont; 20 do fruits à l'eau-de-vie; 40 do liqueurs fines, surfines et superfines; 100 paniers anisette fine, surfine et superfine; 50 do de 6 bouteilles guignolet; 20 caisses Curaçao; 20 do kirchenwasser, 20 do absinthe Yerson et Lecoultre; 20 do marrasquin; 10 do eau-de-vie Dantzick; 20 do eau de fleur d'oranger; 40 paniers vin de Champagne; 4 caisses prunes en boîtes; 5 do moutarde française; 1 do mastic: 200 damejeannes 1, 2 et 3 gallons; 10,000 capsules à bouteilles; 200,000 étiquettes St Julien Médoc 1840; 6 caisses cruchons et Statuettes en porcelaine; 150 paniers par 100 bouteilles de 20 et 24 onces; 150 boîtes et demi-boîtes cèpes à l'huile; 200 boîtes et demi-boîtes petits pois au beurre; 3,000 boîtes et demi-boîtes sardines à l'huile; 300,000 bouchons longs et demi longs. 18 fev NUMA LACOSTE, 103, Royale

---

A VENDRE par les soussignés les articles suivans:—12 barriques vin rouge Château Lafitte, 8 do do Château Margaux, 15 do do St Julien Médoc, 20 do do St Emilion No 1, 20 do do St Estèphe Médoc, 25 do do St Emilion No 2, 10 demi barriques do Château Lafitte, 10 do do Château Margaux, 15 do do St Julien Médoc, 15 do do St Julien Médoc, 12 do do St Emilion No 1, 10 do do St Estèphe Médoc, 8 do do St Emilion No 2, 20 do vin blanc Haut Sauterne, 10 do do Haut Barsac, 20 do do Sauterne, 200 caisses vins rouges et blancs en caisses de 12 bouteilles et 24 demi bouteilles, des marques ci-dessus—70 caisses liqueurs, superfines, surfines et fines de Champion, 50 caisses Maraschino, Curaçao, 50 caisses jus de groseille framboise pour sirops et gelées, 50 do vins Muscat, Lunel et Frontignan, 25 do vins d'Espagne, Sacaret, Malaga Zérès, Rotta et Alicante, 50 caisses absinthe diverses marques, 50 do Kirch Wasser, 25 do fruits assortis, 25 do cerises, 25 paniers Champagne, 2000 boîtes sardines par 2/3, 1/2 et 1/3 de boîtes, 200 boîtes cèpes à l'huile, 200 do petits pois, 150 milliers bouchons assortis.

F. & J. LACOSTE,

18 fev 105 rue Royale

---

A Vendre par les soussignés:

Vin Rouge, 200 barriques de $21 à $50.
Vin blanc, 100 bls Haut Sauterne et Barsac.
Vin en caisses, 500 caisses diverses qualités de $2 25 à $4.
100 " vin blanc Sauterne et Barsac.
25 " Haut Preygnac très supérieur.
50 " vin rouge véritable G. Larose.
100 " " Haut Brion.

Fruits à l'Eau-de-Vie, 100 caisses cerises, prunes, et abricots.

Liqueurs, 190 caisses surfines et superfines de Bordeaux. 125 caisses curaçao, marasquino, Crème de the, Danzick, Guinolet, Rossolio et eau verte.

200 paniers anisette superfine.

Absynthe, 75 caisses de diverses marques et qualités.
Kirch, 50 caisses do do
Cognac, 25 quarts de pipes do do
Sardines, 1500 boîtes à l'huile, de Jos. Peneau de Nantes.
do 1800 demi boîtes do dito
Fraises, 25 caisses au jus, dito
Petits Pois, 100 boîtes et demi boîtes, dito
Cèpes, 500 dito dito dito
Pâtes Truffés, 100 demi et quart de boîtes, dito
Fruits assortis, 10 caisses au jus, dito
Vinaigre, 15 barils.

Champagne, 250 paniers diverses marques entr'autres celle du Cordon Rouge, Sillery mousseux.
Bourgogne, 25 caisses Romanie et Chambertin.
Vin du Rhin, 30 caisses diverses marques.
Divers vins, 75 bls Porto, Madère, Sicile et Ténériffe.
Liqueurs du pays, 100 barrils vieux whiskey Monongahela, do Bourbon, eau-de-vie de pêches, genièvre, cognac, rhum, &c., &c.
Fruits secs, un bel assortiment de figues de Smyrne, raisins secs de Malaga et de Corinthe, amandes à la dame, &c., &c.
Bouteilles, 50 paniers d'une grosse.
Bouchons, 50,000 de diverses dimensions et qualités.

28 j LOREILHE & Co, enc. Royale et Douane,

---

A VENDRE, en magasin—10 quarts pipe vieille Eau-de-vie de Champagne; 30 caisses Liqueurs assorties; 50 dito Fruits à l'eau de vie, grands paubane; 35 dito dito demi paubans; 300,000 Bouchons pointus; 30 barriques Vin rouge ordinaire; 15 dito dito Ludon, Médoc; 30 do do Cantenac, Médoc; 12 do do Léoville, Médoc; 4 do do Lafite, Médoc; 200 caisses Vin blanc, Haut Sauterne 1837; 50 do do do de 24 demi bouteilles; 75 caisses Absynthe Suisse, marque Jeanrenaud; 50 do Kirsh dito dito; 150 dito Vin rouge, qualité supérieure, divers crûs, par

FOUGET FILS, 137, rue Royale,

19 fev entre St. Louis et Toulouse.

---

VINS de Bordeaux—Vin rouge de Bordeaux des marques Montferrand, Quéyries, Léognan, Médoc, St. Emilion, St. Estèphe, Pauillac, St. Julien, Léoville, Latour, Chateau Margaux et Lafitte; en barriques et en caisses.

Vin blanc de Barsac et Sauterne en tierçons et en caisses, à vendre par JORDY & BRASIER,

14 janv 10, rue Conti

---

CHAMPAGNE—Les soussignés seuls agens de MM. le marquis de Mossiac et de Loisson, ont en magasin provenant d'arrivages récens, un grand assortiment des marques des vins supérieurs de ces messieurs, et sont de plus pourvus d'une forte partie de leur marque du comte de Mordant, en grandes et demi bouteilles.

14 janv JORDY & BRASIER, 10, rue Conti

---

EN magasin et à vendre par les soussignés—Un grand assortiment de mouchoirs batiste fil, unis à ourlet et [illegible] [illegible].

---

### QUARTIER [GÉNÉRAL], LÉGION DE LA LOUISIANE, [ORDRE No.] 12.

Nouvelle-Orléans, le 14 février 1846.

CONFORMEMENT à l'ordre émané du Quartier-Général de la première division, l'anniversaire de la naissance du père de la patrie, GEORGE WASHINGTON, devra être célébré avec toute la pompe militaire que réclame la solennité de ce jour.

En conséquence, la Légion de la Louisiane prendra les armes, le dimanche 22 du courant, et se réunira sur la Place d'Armes, à neuf heures très précises du matin.

Le Major Louis Gally, commandant le bataillon d'artillerie, fera tirer au jour sus-dit sur la Place d'Armes, un salut de vingt-huit coups de canon, au lever du soleil.

Une batterie de six pièces de canon sortira attelée de deux chevaux par pièce, et chaque pièce sera pourvue de vingt-cinq cartouches par homme. Les compagnies devront prendre les arrangemens nécessaires pour passer la journée dans les environs de la ville.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier-Général, D. Augustin.

16 fev PAUL DORFEUILLE, Aide-de-Camp

---

### LÉGION DE LA LOUISIANE.
REGIMENT D'INFANTERIE.
Ordre No. 3.

Nouvelle-Orléans, 15 février 1846.

**Revue d'Inspection et Petite Guerre.**

CONFORMEMENT aux ordres émanés du quartier-général de la Légion, le Régiment d'Infanterie prendra les armes dimanche prochain, 22 du courant, et se réunira sur la Place d'Armes, à 8 heures et demie précises du matin, pour une revue d'inspection et pour célébrer l'anniversaire de la naissance du général Washington.

Les capitaines de compagnies auront soin de s'assurer, par une stricte inspection, de la propreté des fusils et de l'état des gibernes.

Grande tenue d'hiver, équipement complet.

Par ordre du colonel J. Dufour.

18 fev A. CHIAPELLA, Adjudant major

---

### JEUNE GARDE A CHEVAL.

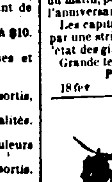

La Compagnie sortira à cheval dimanche prochain 22 du courant, pour une revue d'inspection, et se réunira sur la Place d'Armes à huit heures précises du matin, en grande tenue d'hiver, pantalon rouge. Les réglemens étant mis dans leur plus grande force et rigueur—L'appel se fera à 8 1/2 heures précises.

Par ordre du capitaine.

Le maréchal des logis chef.

19 fev Jques. LEON.

---

### BATAILLON D'ARTILLERIE.

N. Orleans, ce 14 février 1846.

Revue d'inspection ordonnée par la loi.

CONFORMEMENT aux ordres qui émanent du quartier-général de la Légion de la Louisiane—Le Bataillon d'Artillerie prendra les armes dimanche 22 février courant, à 8 heures précises du matin.

Grande tenue d'hiver, armement complet—Réunion à l'arsenal.

MM. les canonniers du train sont requis d'être ponctuels à cette revue.

Par ordre du Major.

F. SAUTON, adj. major.

N. B.—Une batterie de six pièces sortira attelée de deux chevaux par voiture. 16 fev

---

### GARDES D'ORLEANS
ATTENTION!
Revue d'Inspection.

La Compagnie prendra les armes dimanche prochain 22 février, à 8 heures précises du matin et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement.

Equipement complet, tenue d'hiver avec havresac garni. N. B. L'appel se fera à 8 heures précises.

Par ordre du capitaine. WM. ANDRY, Sergent-Major.

16 fev

---

### TIRAILLEURS D'ORLEANS.
Ordre No. 10.

Conformément à l'ordre du Colonel commandant le Régiment d'Infanterie, la compagnie prendra les armes dimanche prochain, 22 du courant, pour une revue d'inspection.

Réunion à la salle d'armes, à 8 heures précises du matin, tenue d'hiver, équipement complet.

Par ordre du capitaine,

16 fev HYP. TACON, sergent major

---

### CAZADORES DE ORLEANS

La compania se reunirá en el sitio de costumbre el domingo procsimo 22 del corriente, á las ocho de la manana, con armamento completo y uniforme de gala, para la celebracion del aniversario de lnacimiento del inmortal Washington.

De orden del Sr. capitan,

17f M. LAPIEDRA, sargento 1o.

---

### CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.

Revista de Inspeccion.

La compania se reunirá en el paraje de costumbre, el domingo procsimo, 22 del corriente, á las 8 en punto de la manana, con riguroso uniforme y armamento completo

De orden superior

Nueva-Orleans, Febrero 16 de 1846

FRANCISCO PEREIRAS, Sarjento Primero

16f

---

LEGION DE LA LUISIANA

### VOLUNTARIOS CATALANES
ANIVERSARIO DEL NACIMIENTO WASHINGTON.

La Compañia tomará las armas y se reunirá en el parage acosumbrado, para revista de inspeccion; el Domingo 22 del corriente, á las 8 en punto de la mañana.

N. Orleans, 17 febrero 1846.

De orden del capitan

MATEO BORDAS, Sargento 1o

18 fbro

---

AVIS AUX EMIGRANS EUROPEENS ET AUTRES. TERRES A VENDRE.

Ces terres situées dans le comté de Marion, Etat du Tennessee, et près de la rivière de [illegible], d'une qualité excellente, propres à la culture de toutes les céréales, seront offertes à des prix et conditions raisonnables. S'adresser, pour plus amples renseignemens, au soussigné. GIFFARD.

Place Ste. Antoine, à la serre nouvellement établie dans l'enclos de la glacière appartenant à M. Courvoisier, comfiseur. 3 oct—6m

---

### AVIS.

Le soussigné a à vendre aux prix les plus bas, à sa serre chaude rue St-Charles, une grande et belle collection de Roses mousseuses, œillets flamands, camelias, Azelias, Rhododendrons, Jasmins, Gloximas, Dalhias, Cactus, et morchideas, et une grande variété d'autres plantes de serres chaudes et exotiques.

Il a environ une centaine de superbes roses.

☞ Les ordres qui lui seront envoyés, recevront une attention toute particulière; et rien ne sera demandé pour le transport des plantes sur les bateaux à vapeur.

2 nov—6m JOHN M. BACH.

---

ARBRES D'ORNEMENS et pour ombrage, de toute qualité, fournis et plantés avec soin par un bon jardinier et garantis prendre. Des ordres laissés au magasin de graines, No. 11, rue de la Commune, recevront une prompte exécution.

30 jan WM DINN

---

GRAINES de Tabac, garanties récolte de 1845—Graines de tabac de la Havane et de Turquie à vendre en lots à la convenance des acheteurs, au magasin de Wm. DINN.

---

### CHARRONNAGE DE PHILADELPHIE.

LES soussignés ont actuellement en mains et reçoivent constamment de la manufacture de Wilson, Childs & Co., de Philadelphie, un grand assortiment de charronnages, consistant en Drays forts et légers, avec essieux en fer et en bois, charrettes fortes et légères, wagons différentes dimensions pour bœufs et chevaux, roues de charrettes, brouettes, qu'ils offrent à vendre à très bas prix et à des conditions avantageuses.

EMMERSON, TOURNÉ & Co,

10 nov 136, Tchoupitoulas.

---

EN débarquement des navires Uncas, New England, Arkansas et Ann:

25 tierçons beurre de Goshen, 100 caisses savon No. 1, 200 caisses, 75 demi dito et 100 quarts dito raisins frais; 25 barils maquereaux No. 1; 50 dito dito No. 3; 50 dito harengs; 200 barillets clous, marque de Plymouth; 100 tinettes et 100 demi do. maquereaux No. 1; 25 dito saumon; 200 caisses, 8 tambours et 3 demi tambours morue, à vendre par HARROD, DARLING & Co.

5 fev 49 Commune

---

Dr. E. COMMUNY
CHIRURGIEN
DENTISTE

LE Dr. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle. Orléans, qu'ayant cédé son cabinet à M. le Dr. E. Communy, il espère que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance voudront bien la continuer à son successeur, qui la mérite par ses talens et ses capacités.

Le Dr. E. COMMUNY prévient le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 230, entre Dumaine et Saint Philippe. 22 dec

---

### DR. BLANCHARD.

Ex-Dentiste de leurs Majestés le Roi et la Reine des Français, des Princes et Princesses: Chirurgien-Dentiste de la faculté de Médecine de Paris, et celle de la Nouvelle-Orleans.

POSE les dents artificielles sans la moindre douleur, et avec imitation parfaite des dents naturelles, depuis une dent seule jusqu'au dentier complet.

Dirige la seconde dentition des enfans, et corrige la déviation de leurs dents.

Il a une longue expérience et une pratique minutieuse et constante, tant en France qu'en Amérique, de l'art du dentiste, de tout ce qui concerne les opérations, l'entretien de la bouche et la conservation des dents.

Au moyen du Ciment Plombateur, il répare les ravages que les dents ont subi par l'effet de la carie. Ce ciment est de la même couleur que la dent, dont il prolonge la durée et est bien plus précieux que toute autre substance employée jusqu'à ce jour. Chacun peut, en quelques instans plomber hermétiquement quelque dent que ce soit.

L'opération se fait sans causer aucune douleur, et s'achève en quelques minutes.

RECEMMENT INVENTÉ POUR ORIFIER LES DENTS.

Or gaufre sans aucun aliage, plus malléables, et plus parfait que celui que l'on emploie ordinairement.

Nouveau métal fusible (dit Platina) pour plomber les dents.

Litho-Caustique, dont l'application fait cesser à l'instant même la douleur des dents.

Elixir pour renfermir les gencives et consolider les dents vacillantes.

Eau dentifrice pour l'entretien de la bouche et la conservation des dents.

Eau-de-vie de gayac rectifiée, pour donner de ton aux gencives fongueuses.

Opiat quinine, pour nettoyer et fortifier les dents.

Brosses à dents, formes variées, pour enlever dans tous les sens le tartre de dessus les dents.

A son cabinet, rue Royale 106, entre St. Louis et Conti tous les jours, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après midi, les dimanches exceptés. Prix modérés. 20 mars

---

### PROPRIÉTÉ DE VALEUR A VENDRE.

LA Compagnie d'Assurance Maritime et contre l'Incendie de l'Ouest, offre en vente privée la propriété de valeur ci-après décrite:

Ce vaste MAGASIN à 4 étages en briques, situé à l'encoignure Sud-Ouest, des rues Camp et Gravier, ayant 22 pieds 6 pouces de face à la rue du Camp, et 91 pieds 7 pouces sur la rue Gravier, la ligne Sud joignant le No. 47, 90 pieds de profondeur; la ligne du fond, ayant 30 pieds 3 pouces.

Cette bâtisse est faite des meilleurs matériaux. Le rez de chaussé est divisé en 4 bureaux très commodes, qui sont loués $2730—Les étages supérieurs sont également divisés, sont pourvus de grates au 2me étage, et sont loués à raison de $1480. La maison entière rapporte $4210.

Cette propriété qui se trouve située dans le centre des affaires et dans le quartier le plus animé de la ville, offre aux capitalistes une excellente occasion de placer leurs fonds.

Aussi:

Cinq lots de terre situés du côté Nord de la rue St-Joseph, entre les rues Commerce et Tchoupitoulas, dans le voisinage immédiat du marché St-Mary, chaque lot mesurant 24 pieds 6 pouces face à la rue St-Joseph, sur une profondeur de 110 pieds 9 pouces entre lignes parallèles.

Ces lots seront vendus en bloc, et sont très convenables pour y bâtir de grands magasins d'entrepôt.

Pour les conditions, s'adresser à P. N. WOOD,

Président de la Compagnie d'Assurance Maritime

13 fev—31 et contre l'Incendie de l'Ouest

---

**Articles pour Bals Parés et Travestis.**

LES soussignés reçoivent par les derniers arrivages d'Europe et du Havre, les marchandises ci-après, très convenables pour costumes de bals et soirées: Velours coton [illegible] [illegible].

---

# AMUSEMENS.

### THEATRE D'ORLEANS.

Samedi, 21 février 1846.

**LA FAVORITE,**

Grand Opéra en 4 actes et 5 tableaux, de Donizetti.

Précédé par la 2e représentation de

**LA MARQUISE DE CARABAS,**

Vaudeville en un acte, de Bayard.

☞ On commencera à 6 heures et demie.

☞ Le libretto de l'Opéra de la Favorite, avec traduction en Anglais, accompagné d'une gravure et d'une notice historique, est en vente au bureau du Théâtre.

---

### BAL MILITAIRE,
A LA SALLE DU BATAILLON WASHINGTON.

☞ Un Bal militaire aura lieu dans ladite salle le lundi 23 février sous la direction des officiers suivans:

| | |
|---|---|
| Maj. Genl. John L. Lewis, | *Capt. J. P. Breedlove, |
| Col. J. Dufour, | Capt. A. Guyol. |
| *Lt. Col. J. B. Walton, | *Lieut. A. Dubuc. |
| Maj. A. Huill, | Lieut. C. Donne. |
| *Adj. A. Landry, | *Lieut. T. Lavandais. |
| *Capt. F. Jordy, | Lieut. H. E. Baldwin. |
| *Capt. F. Gardère, | Lieut. J. G. Stockton. |

*Comité d'invitation et d'admission.

Les membres des diverses compagnies qui désirent souscrire à ce bal, voudront bien s'adresser au bureau de la Salle Washington ou a celui de la Salle St. Louis.

7 fev ☞

---

### SALLE DE BAL DU GLOBE.

Encoignure St. Claude et St. Pierre.

LES PROPRIETAIRES informent respectueusement leurs amis et le public, qu'ils viennent de louer cette belle salle, et qu'ils en ont fait l'ouverture SAMEDI 31.

**tous les soirs il y aura GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.**

Un RESTAURANT et une BARRE sont attachés à l'établissement et sont pourvus des liqueurs, &c. du meilleur choix.

*Prix d'entrée pour la Salle de Bal.*

Les Messieurs, $1 00
Les Dames, GRATIS.

S. VIOSCA,
GEORGE STEPHENS, } Propriétaires.
STEPHENS, Directeur.

N. B.—Il y aura un Bal chaque soir, jusqu'à nouvel ordre. L'orchestre est composé des meilleurs musiciens de cette ville. La police sera tenue avec beaucoup de soin.

31 jan—

---

### AU PUBLIC.

M. J. DEVOTI a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il croit convenable de ne plus donner de bals à la salle St. Charles, n'ayant plus rien à faire dans la salle dont il s'agit.

Quant à ses leçons il les donnera, provisoirement, aux mêmes heures, à sa résidence, rue de Chartres, No. 193, où le trouveront toujours les personnes qui voudront bien lui accorder leur patronage. 3 fev

---

### ORCHESTRES DE BALS.

MONSIEUR P. A. LEGENDRE, chef d'orchestre de la Salle St. Louis et de celle du Bataillon Washington, offre ses services pour Soirées, Bals, Noces, Réunions, etc.

M. Legendre est à même d'exécuter les quadrilles les plus nouveaux, les waltz les plus en vogue. Ses prix seront des plus modérés.

S'adresser, rue Dauphine, No. 224, ou au bureau des salles précitées. 30 déc—2 m

---

CHRISTIE'S

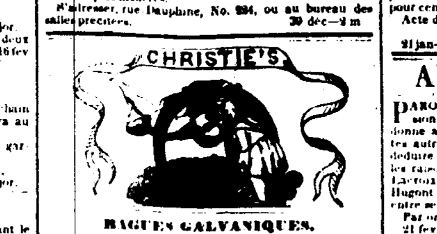

### BAGUES GALVANIQUES.

FLUIDE MAGNETIQUE.

CETTE découverte remarquable, qui a si vivement occupé l'attention publique en Europe, et récemment au Nord, est aujourd'hui présentée pour la première fois aux habitans de la Nouvelle-Orléans. C'est une application simple et facile du pouvoir mystérieux du Galvanisme, comme remède. Les bagues galvaniques, avec l'aide du Fluide magnétique, ont été employées avec un grand succès dans les cas de *rhumatisme aigue ou chronique, de goutte, tic douloureux, maux de dents, bronchite, vertige, migraines, indigestions, paralysie, epilepsie, crampes, palpitations, apoplexie, douleurs de l'epine dorsale, lumbago, nevralgie, tremblemens, etourdissemens, douleurs de poitrine, ainsi de cette debilite generale* et de toutes les *affections nerveuses*. Dans tous les cas de *Dyspepsia*, lorsqu'elle ne provient que d'un dérangement des organes digestifs, les bagues ont été d'un grand secours. Ces bagues sont de différens prix, de toutes dimensions, sur des dessus très ornés et peuvent être portées sans aucun inconvénient par la femme la plus délicate.

**Ceinture, Bande, Bracelets galvaniques**

Ces articles sont des modifications de l'invention, et sont recommandés dans les cas chroniques, où les bagues ne possèdent pas assez d'efficacité. Ils sont portés autour du bras, au poignet, aux chevilles, ou à toute autre partie du corps. On peut aussi obtenir la puissance galvanique à quelque degré que ce soit et appliquer aux maux que l'on veut guérir un remède d'une grande efficacité.

**Fluide Magnétique, de Christie.**

Ce fluide s'applique conjointement avec les bagues et leurs modifications. Les chimistes français ont déclaré que cette composition était une des découvertes les plus précieuses de la science moderne. Ce fluide possède la faculté remarquable de rendre les nerfs sensibles à l'action galvanique, de causer par ce moyen la concentration de l'influence sur le siège de la maladie et de donner ainsi un soulagement rapide et permanent.

**Emplâtres galvaniques** fortifiants, de Christie.

Ces articles forment une addition importante aux bagues galvaniques, agissant d'après le même principe, mais offrant l'avantage d'une application plus locale. On trouve en eux un grand secours, comme moyen immédiat de fortifier le système lorsqu'il est affaibli par la maladie ou par d'autres causes, de prévenir les rhumes et en général les affections de la poitrine.

☞ B. De nombreux certificats des médecins les plus distingués du Nord et d'autres personnes, sont entre les mains du propriétaire et peuvent être examinés chez son agent.

Le public est prévenu contre les nombreuses imitations des articles offerts à son patronage par le Dr. Christie, dont l'unique agent autorisé dans cette ville, est la maison GUYON & Co., au coin des rues St. Charles et Canal, et qui seule, possède les vrais articles galvaniques.

29 janv—1m

---

### CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL.——FEVRIER 1846.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

| | |
|---|---|
| A | G |
| Avenard, Charles | Gerber, François |
| Agasse d'Aqui. Mme | Genin, Mme |
| Andrieu, Jacques | Grego, Joseph |
| B | Grandreuy, Auguste |
| Benis frères | J |
| Boland, Jacques Joseph | Jarlan, Simon |
| Bouchery, Eugène | L |
| Boyer | Leblond, Madame |
| C | Lapoutide, Gabriel |
| Coltrusty, Charles | Lebreton, la famille |
| Cailly, Stanislas Henri | M |
| D | Marville, |
| Dufour, Antoine | Martin, frères |
| Denoilleno, Amédée | R |
| Dufilh, | Raynaud, Claudius |
| Dufour, Joseph | V |
| Dussault de la Croix | Vasque, Eugène |
| Defigny, les époux | Verneuil |
| F | |
| Faxende, Edouard | |

La chancellerie du Consulat de France, située encoignure Remparts et St. Pierre, est ouverte tous les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi.

4 février

---

DUFFAU & Co., ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent d'acheter de M. BRANA, l'écurie située rue Bourbon, No. 118, près la rue St. Louis. Comme leur prédécesseur, ils prendront en pension des chevaux et des voitures, et loueront des chevaux de selle et avec voitures, aux prix les plus modérés.

M. Duffau continue comme par le passé, son état de VETERINAIRE et maréchal-ferrant, aux Bourbonne, No. 141. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux. 7 jan—6m

---

J. FAIVRE, fabricant de pianos, de cette ville, prévient les artistes et amateurs, qu'il vient de recevoir un magnifique piano à queue en bois de rose, et des pianos Picolo de Pleyel, ainsi que d'autres factures avantageusement connues, qu'il offre à vendre à des prix très modérés.

J. Faivre continuera comme par le passé, à exécuter les divers genres de pianos quel'on voudra bien lui commander.

22 nov—3m RueRoyale, No. 72, entre Conti et Bienville.

---

AVIS—Ayant acquis la certitude qu'une grande quantité de tabac à priser, de la qualité la plus détestable, est journellement vendue ou expédiée dans les campagnes par quelques cabaretiers et autres *faiseurs* se servant, sans le moindre scrupule, de mon nom ainsi que des jarres vides portant mes étiquettes, je crois devoir donner avis de ce fait à tous les marchands et consommateurs afin que désormais ils ne soient plus les dupes de cette fraude inqualifiable.

N. B.—Dès aujourd'hui, les étiquettes indiquant le nom de la maison et la dénomination de la qualité du tabac, seront renfermées sous le couvercle des jarres et non plus collées à l'extérieur comme précédemment. A. DELPIT,

16 nov—6m 16, rue St. Louis

---

### AVIS AUX AMATEURS.

Le sieur RONNA, horticulteur de Paris, arrivé par le navire Brahma, le 26 janvier, a l'honneur d'informer Messieurs les amateurs de plantes et fleurs, et les dames en particulier, qu'il offre en vente une grande quantité de toute sorte de végétaux exotiques, tels que: Camelia en soixante variétés, Peania, Arborea, Rhododendrum, Daphne, Metrotedros, Protea, Cletra, Kalmia, Arbres à Fruits de toute sorte, Poiriers, Pommiers, Vignes, Bulbes, Ognons et graines de toute sorte, etc., etc., rue de Chartres, No. 98.

4 fév—20 j

---

### TRESOR DE LA POITRINE.

Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais Pharmacien chimiste à Paris.

DE toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau.

Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine, facilite l'expectoration, calme instantanément les quintes de toux, arrête et guérit la coqueluche. Les rhumes, les catharres les plus rebelles cèdent comme par enchantement à son usage; en un mot c'est le remède le plus efficace contre toutes les affections aiguës ou chroniques de la poitrine et des voies aériennes.

Il ne faut pas confondre la pâte de Degenetais avec celle de lichen d'Islande.

On trouve la pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle-Orléans. Dépôt général pour la vente en gros chez J. Tardos, No 7, rue Conti, dont la signature est apposée à chaque boîte. 10n

---

JACONATS Français—Le soussigné vient de recevoir, 10 caisses Jaconats français, à la dernière mode; 3 dito Organdy et 2 dito ginghams français. Ces marchandises seront vendues à des conditions très avantageuses.

9 fev DR HOLMES, 20, Chartres.

---

**Marchandises ayant droit au drawback.**

COUTILS français de fantaisie, Jaconats français de couleur, Agrafes, Toile à chemise, Cotonnade française nouveau genre, Velour noir de coton, Gants blancs de Berlin, à vendre par NORTH & BROTHERS. 9 fev

---

MORUE—50 caisses, garanties contenant chaque 25 morues, en débarquement du navire Ann, à vendre par J. P. BERCIER & Co, 54, Vieille Levée.

3 fev

---

RECEMMENT Reçu, 2 caisses Jaconats français; 2 do gingas do, à vendre par FR. PERRET, 48, Bienville.

9 fev

---

ORANGES et Citrons en bon état, de Messine, à vendre par WYLIE & EGANA, 52, Bienville.

---

EMMAGASINAGE—Les soussignés prendront des marchandises à des prix modérés, dans leur magasin No. 177, rue Tchoupitoulas. G & R BUCHANAN & Co, 64, Tchoupitoulas

10 fev

---

CHANVRE—65 bales travaillé, à vendre par G & R BUCHANAN & Co, 64, Tchoupitoulas

10 fev

---

HARICOTS—50 barils haricots blancs, à vendre par G & R BUCHANAN & Co, 64, Tchoupitoulas

10 fev

---

WHISKEY D'IRLANDE—5 poinçons, à vendre par G & R BUCHANAN & Co, 64, Tchoupitoulas

10 fev

---

EAU-DE-VIE—Otard, Dupuy & Co., et A. Seignette, à vendre par G & R BUCHANAN & Co, 64, Tchoupitoulas

10 fev

---

FERBLANC—75 caisses ferblanc 10 X, à vendre par G & R BUCHANAN & Co, 64, Tchoupitoulas

10 fev

---

CIGARES COMMUNS—4 caisses, à vendre par G & R BUCHANAN & Co, 64, Tchoupitoulas

10 fev

---

FONDS de la Banque des Citoyens, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par PIERRE POUTZ, No. 63, rue de la Douane

9 dec

---

A VENDRE—30 paniers vin de champagne 1re. qualité, en débarquement du navire [illegible], à vendre par PIERRE POUTZ, 63, rue de la Douane.

9 dec

---

BRIQUES—Les constructeurs [illegible] de Briques du pays, de qualité [illegible] dans l'époque [illegible] dérée, en s'adressant à [illegible].

27 nov

---

BILLES de cèdre rouge—[illegible] arrivées, à vendre par PETERS & MILLARD, [illegible] Vieille Levée

20 janv

---

# VENTES JUDICIAIRES

[illegible] Rochebrun.

VENTE PAR [LE REGISTER DES] TESTAMENS.

MERCREDI [illegible] 1846, à midi, [illegible] de la Cité [illegible] entre les rues de [illegible] Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du [illegible] février 1846, il sera vendu pour le compte de la succession de J. B. Rochebrun.

L'esclave Jeanne, âgée d'environ 30 ans, [illegible] cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Conditions, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens

21 fev—5m30j

---

COUR DE COMMERCE de la Nouvelle-Orléans—No. 7,647—John A. Miller vs les héritiers de James Hale—No. 7,648—David S. Bryon vs les mêmes—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés dans les affaires ci-dessus par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, et du consentement des parties intéressées, j'offrirai en vente le lundi vingt-un février 1846, à midi, à l'Arcade de Banks, les esclaves ci-après nommés, saisis dans les affaires ci-dessus, savoir:

WASHINGTON, nègre âgé d'environ 30 ans.
JACK, griffe âgé d'environ 13 ans.
JULIA, négresse âgée d'environ 44 ans.

Conditions: comptant. ARMAND GUYOL,

30 fev—3 Shérif de la Cour de Commerce

---

Susan McConnell, vs. [illegible] veuve Higney, tutrice &c. et William Regan, son [illegible] procès pour effectuer un partage entre les parties.

COUR DE DISTRICT—No. 34,104—En vertu d'un ordre de vente, à moi adressé par l'honorable Cour de District, du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, mardi dix sept mars 1846, à midi:

UN LOT DE TERRE situé rue Poydras, entre les rues des Magasins et Tchapitoulas, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et désigné par le No. quarante-cinq, dans ladite rue, ayant environ trente-sept pieds de face sur environ cent cinq pieds de profondeur et occupée maintenant ou dernièrement par M. Thomas C. Malone tonnelier.

Conditions:—Un quart comptant, et la balance à six, douze, dix-huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur la propriété, jusqu'à paiement final. Lesdits billets devront être divisés en sommes à la convenance des parties, afin de les mettre à même de les partager entr'eux, suivant leurs droits et intérêts respectifs. A. SIDNEY LEWIS,

5 fev Shériff de la Cour de District

---

### VENTE PAR LE REGISTER.

Succession de veuve Jean-Baptiste Funel

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SAMEDI vingt-un février 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 6 janvier 1846, il sera vendu pour le compte de la succession de veuve Jean Baptiste Funel, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un Lot de Terre situé au faubourg Marigny, rue d'Amour, entre les rues Musique et des Poètes, mesurant 30 pieds de face à la rue d'Amour, sur 120 pieds de profondeur; ensemble la maison y construite.

CONDITIONS—Une moitié comptant et la balance à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, assuré par hypothèque sur la dite propriété, et en cas de non paiement à échéance portant intérêt à raison de huit pour cent par an.

Acte de vente devant Felix Percy, notaire public.

W. F. C. DUPLESSIS,

21 jan—3 Register des Testamens

---

# AVIS JUDICIAIRES.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession d'Elmire Hugnot—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. A. Lacroix, administrateur de la succession de feue Elmire Hugnot ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS

21 fev—3 Register des Testamens

---

COUR DE PAROISSE, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—Le 22 janvier 1846—No. 16,990—Harvey & Coolidge vs. leurs créanciers, (pour un atermoiement,)—Après lecture de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné par la Cour que les créanciers de Harvey & Coolidge, et ceux de Joseph H. Harvey et de George E. Coolidge, s'assemblent au greffe de J. B. Marks, notaire public, le 24 février 1846, afin d'y délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et dans l'intervalle toutes procédures soit contre leur personne, soit contre leurs propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné que L. Elwyn, avocat, et est demeure nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour,

Bureau du Greffier, Nlle. Orléans, le 22 janvier 1846.

23 jan—3en30j LOUIS R. COURTIN, dep. greffier.

---

AVIS—Une assemblée des actionnaires de la Compagnie du Chemin de fer du Golfe du Mexique aura lieu dans les bureaux de M. A. Gordon, rue Bienville, le mardi, trois mars prochain de 10 heures A. M. à 3 heures P. M. pour élire cinq Directeurs de la dite Compagnie, pour servir pendant une année, conformément à la 5me section de la charte. Nlle. Orleans, 27 janvier 1846.

A. GORDON,
G. MURSON,
I. T. PRESTON, } Commissaires.
E. MILLAUDON,
JACQUES TOUTANT,

28 jan—30

---

John M. Bach subrogé aux droits de A. D. Gove, dans l'affaire de A. D. Gove vs James Purdon et Brother.

EN vertu d'un writ d'alias fi. fa. à moi adressé par l'hon. T. W. Collins juge président Rem. de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans j'exposerai en vente publique, le vingt-un février 1846 à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins:

Quatre certains lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés au faubourg Annonciation, dans l'îlet borné par les rues Orange, Magasins, Laurel et Camp, désignés par les Nos sept, huit et neuf, mesurant chacun 32 pieds de face mesure américaine à la rue du Camp, sur 120 pieds de profondeur. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, les dits lots de terre seront vendus au plus offrant, et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante portant cinq pour cent d'intérêt et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. C. CLAIBORNE,

4 fev—3en 15j Marshal.

---

CONDUIT aux épaves du Troisième district de la Seconde Municipalité, encoignure des rues Robin et Annonciation,

UN CHEVAL gris foncé, taches blanches, d'environ quinze mains de hauteur, queue et crinière longue, ferré aux quatre pieds. Si le dit cheval n'est point réclamé avant le vingt et un du courant, il sera vendu à l'encan le dit jour, par L. L. Charbonnet, encanteur public.

P. L. BEELMAN, for lieutenant garde de nuit.

11 fev—3 en 10j

---

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—9 février 1846—No. 16,765—H. Ce. Desrieu vs. leurs créanciers et les créanciers de Henry et Germain Ducatel.—Il est ordonné que toutes personnes intéressées déduisent dans les dix jours, à partir de la première publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution enregistré le 9 février 1846, ne serait point homologué et les fonds distribués en conséquence.

Par ordre de la Cour.

Bureau du Greffe, Nouvelle Orléans, 10 février 1846.

12 fev—3 en 10j C. WEYSHAM, dep. greffier

---

Successions de Mde Ve Fondin et Jean Fondin, g. d. c. l.

TOUTES personnes ayant des réclamations à faire contre ces successions sont priées de s'adresser à V Fondain, administrateur ou à H Train, avocat.

16 fev—3 en 10j

---

Succession d'Augustin Lautaud.

TOUS les créanciers de la succession de feu Augustin Lautaud, sont priés de présenter leurs comptes, dans le délai de 10 jours, à partir de cette date, au soussigné exécuteur testamentaire et légataire universel dudit décédé, et les débiteurs sont priés de régler dans le même délai. P. ALVARES,

11 fev—3en10j A la Bourse St. Louis

---

Succession de Marie Egérie Commagère.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Madame Augustine Duval, administratrice de la succession de feue dame Marie Egérie Commagère, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS,

11 fev—3en10j Register des Testamens

---

Succession de Patrick Walsh.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par David Barbour, un des curateurs de la succession de feu Patrick Walsh, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour.

W F C DUPLESSIS,

11 fev—3en10j Register des Testamens.

---

Succession de José Masmas.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Mme Sebastiana Masmas, administratrice de la succession de feu son mari José Masmas, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS

11 fev—3en10j Register des Testamens.

---

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Mlle Eleonor Laura McNeil—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Stephen D. McNeil, administrateur de la succession de feue demoiselle Eleonor Laura McNeil ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.—Par ordre de la Cour.

17fv—3f W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens

---

Succession de François Marcou.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Adeline Marcou, exécutrice testamentaire de feu son mari François Marcou, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS

13 fev—3en10j Register des Testamens.

---

### HOTEL D'ORLEANS,
115 Rue de Chartres.

AVIS—M. GEORGE prévient Messieurs les habitans qu'à partir de ce jour la pension et logement est de $1 par jour, très bonnes chambres, bien garnies et toutes séparées, excepté les chambres de familles, qui sont de $1 25 cents par jour. Pour la pension sans logement, par semaine $4, par mois $16. Comme la confiance du public ne nous a jamais manqué, nous espérons que cela continuera.

Nouvelle-Orléans, ce 20 janvier 1846. 22 jan—2m

---

L. H. RICHARD, 133, rue de la Douane, au 1er, encoignure Chartres, a reçu par le Nashville, du Havre, les articles suivans, qu'il offre à vendre en gros, à des termes raisonnables.

| | | |
|---|---|---|
| 5 | Caisses | Barrèges et Balzorines soies et laine, grandes Nouveautés. |
| 14 | " | Coutils fils, dessins nouveaux. |
| 2 | " | Mérinos drapé d'été noirs, Paturle, Lupin & Co. |
| 5 | " | Guinghams à carreaux et rayures. |
| 2 | " | Mouchoirs Batiste coton à rivière et ourlets |
| 1 | " | Châles & Echarpes Barrèges à la Mode. |
| 1 | " | Dentelles fil blanches et noires, et imitation Malines. |
| 1 | " | Jaconnat français, disposition nouvelle. |
| 1 | " | Chapeaux paille d'Italie, pour dames. |
| 1 | " | Crêpes, Voilettes, noires et blanches. |

13 jan L. H. RICHARD.

---

### MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

C. YALE Jr.
No 13, RUE DE CHARTRES.
Nouvelle-Orléans.

VIENT de recevoir par les derniers arrivages, un grand et complet assortiment de marchandises de PRINTEMPS, aux quelles il invite l'attention particulière des Marchands de cette ville et de la campagne.

Son assortiment consiste en partie des articles suivants:

Jaconat et Organdis français.
Etoffes nouveau genre, Balzorines et Gingas.
[illegible] brodées pour bal, en Tarlatane et Mousseline suisse.
Soieries et Satin riche pour robes, pour Chapeaux et Florence en couleur.
Gros de suisse noir, et noir bleu, soie d'Italie.
Toiles d'Irlande, toile à draps, nappes et serviettes damassées.
Rubans pour Chapeaux et Bonnets, Taffetas et Satin, un assortiment complet.
Crêpe et crêpe lisse, [illegible].
Barège vert, et voiles [illegible].
Bombasines en Alpaca.

Aussi un grand assortiment de [illegible] [illegible].

---

# VENTES A L'ENCAN

### PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu samedi prochain, 21 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis, rue St Louis, entre les rues de [Chartres et Royale],

[illegible] situé rue des Ursulines entre les rues [illegible], ayant, mesure française, 19 pieds 4 pouces [illegible] de face à la dite rue, ayant une étendue en profondeur et entre lignes parallèles de 80 pieds 7 pouces et 6 lignes, à laquelle distance la largeur se rétrécit à au-delà du côté de la rue Condé de 1 pied et 1 ligne et conséquemment à s'étendre dans une profondeur de 24 pieds 4 pouces et 6 lignes; le dit lot ayant donc une profondeur totale de 98 pieds sur une largeur de 18 pieds 2 pouces et 5 lignes sur la ligne du fond.

Ensemble, la maison en briques à trois étages, recouverte en ardoises, avec un grand magasin au-dessous; au second étage, deux salons avec portes à coulisses, cheminées en marbre, grates, et au 3me étage, deux grandes chambres à coucher et une belle galerie.

Dans la cour, pavée en pierres plates, avec les water-works, se trouve une cuisine à trois étages, couverte en ardoises.

Conditions—La moitié comptant, et le reste à 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente, pardevant A. Chapella, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 21 fev

---

### Vente sans Réserve.
### PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi le 28 courant, à la Bourse St Louis, à midi précis, pour opérer un partage, les îlets Nos 3, 8, 10, 17, 26, 64, 69, 73, 76, 79, 80, 99, 100, 101, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 124, 125, 126, 127, 128, 148, 155, 156, 157, 158, (165,) 179, 180, 181, 188, 253, 254, 255, 256, 262, 289, 290, situés à Versailles, habitation ci-devant De Laronde, conformément au plan dressé par Joseph Pilié, le 15 avril 1837, et déposé dans l'étude de Théodore Seghers, notaire public, et à la charge aussi des conditions stipulées dans la première vente qui a été faite le 1er décembre 1841, desquelles conditions, il sera donné lecture par l'encanteur au moment de la vente et dont on peut prendre connaissance en s'adressant à l'étude de C. V. Foulon, notaire public, rue St. Louis.

Conditions: Payables un quart comptant, la balance en billets à 6, 12 et 18 mois de crédit, sans endosseur avec hypothèque; les billets devront être faits par coupons à la convenance des vendeurs et en cas de non paiement à l'échéance, porteront intérêt à 8 p0 l'an, jusqu'à parfait paiement, sans pour cela qu'on puisse en retarder le paiement. Les actes de vente porteront la clause de non aliénando et seront passés par devant C. V. Foulon, notaire public, à la charge des acquéreurs qui paieront également les frais de mise en possession. Les actes de ventes devront être passés dans les quinze jours qui suivront l'adjudication, faute de quoi il sera loisible aux vendeurs de faire revendre les dits îlets à la folle enchère des adjudicataires.

20 fev—8

---

### CHEMISES FRANCAISES.

No. 77, ST. LOUIS, ENTRE ROYALE ET BOURBON.

MME J. HENRY, de Paris, a l'honneur d'informer MM. les fashionables de la Nouvelle Orléans que, récemment arrivée, elle vient de fonder en cette ville, un atelier spécialement destiné à la confection des chemises sur ordre et sur mesure. Munie des patrons les plus en vogue parmi le beau monde Parisien, elle espère se concilier un nombreux patronage tant par le fini du travail que par le choix de la toile et des dessins. Elle s'occupe encore de toutes sortes de broderies, mais particulièrement sur canevas, sur drap, velours et satin.

Mme Henry demande de bonnes ouvrières et elle accepterait des apprenties pour l'un et l'autre genre de travail. 3 fev—1 an

---

### CHAPELLERIE PARISIENNE.

Rue de Chartres, No. 40.

L. SIMONET & Cie., viennent de recevoir par le navire Braham, du Havre, un nouvel assortiment de Chapeaux soie, feutre et castor à la Polka, Mazurka et Rossuna.

Ils attendent par les premiers arrivages de France, un grand choix de Chapeaux d'été tels que castor et feutre gris, paille d'Italie, paille Suisse, &c. &c.

Aussi, de Tampico—10 balles Panama, qu'ils vendront à très bas prix. 3 fev

---

### Madame F. FRYER.

ENCOIGNURE BIENVILLE ET ROYALE.

VIENT de recevoir par le navire Nashville, du Havre, un grand assortiment de jolis chapeaux de paris et autres, pour le printemps. Aussi de belles mousselines pour robes, Foulards et foulards pour robes, et de la parfumerie fine, qu'elle vendra en caisse. 23 jan

---

### AVIS AUX MILITAIRES.

LES membres du VAUXE BAND informent respectueusement les militaires de la Nouvelle Orléans, qu'ils se sont formés en corps qui sera connu à l'avenir sous le nom de NEW-ORLEANS BRASS BAND, et que s'étant pourvu d'un bel uniforme, ils seront à même de faire de la musique pour les militaires, les corps civils, les bals, réunions et serenades.

On pourra laisser un mot au magasin de musique de M. John Lindner, No. 47, rue de Chartres, à celui de M. B. Casey, encoignure Douane et Camp, ou chez M. Ca Hoptchef d'orchestre du corps, No. 257, rue Conti, et le corps de musicien se rendra au lieu et à l'heure qu'on désirera l'avoir. 21 jan—6m

---

### HABILLEMENTS — HABILLEMENTS,
A MEILLEUR MARCHÉ QUE JAMAIS.
POUR DU COMPTANT.

LE soussigné reçoit en ce moment, directement des manufactures de New-York et de Boston à son Etat d'HABILLEMENTS, No. 123 rue de la Vieille Levée, un grand assortiment complet de linges confectionnés consistant en partie de

Habits et levites en draps français, superfins et de toutes couleurs, paletots, draps français superfins noirs [illegible] et gris, paletot superfins noirs et couleurs [illegible] habits Russiens en tweeds français et anglais [illegible] riches en cachemires, laine, velours, et satin noir et fantaisie; pantalons en casimir, satinet et coton [illegible].

Un très vaste assortiment de chemises blanches et [illegible] en général pour habillements d'hommes, à bas prix, [illegible] hardes pour domestiques.

Chapeaux, casquettes, parapluies &c. Le tout sera vendu cent meilleur marché que dans tout autre magasin de cette ville.

5oct JOHN BELLOW Jr

---

NOUVEAUTES par liquidation—J. DELOUVRE, cessant les affaires au mois de mars prochain, a l'honneur d'annoncer aux dames et au public en général, qu'il vend en ce moment, au prix de fabrique, tous les articles de modes et nouveautés, tels que: chapeaux et capotes pour dames et enfans, cachemir et mousseline laine, soieries pour robes, cols, pèlerines et mouchoirs batiste brodés, écharpes cachemir véritable, écharpes [illegible] bas, sacs, bourses, éventails, épilettes dentelle, corsets et généralement tous articles de saison et de première qualité. Robes brodées et écharpes dentelle pour mariage. La recommencement l'ouverture d'un joli assortiment de chapeaux de paille, rubans et autres nouveautés de printemps.

24 jan—30 J. DELOUVRE, 141, Royale.

---

A VENDRE par les soussignés à des prix très modérés, pour du comptant Jaconats français (haute nouveauté de Dollfus, Mieg & Co.,) Jaconats français Saute nouveauté de Gros, Odier & Co.,) Bareges, nouveauté pour robes; Organdi nouveauté pour robes. Batiste d'Ecosse à carreaux et à raies, Echarpes de barège, rayures satinées. Mousseline suisse unie et à raies; Mousseline suisse à carreaux et à fleurs; Ginga fil à petits carreaux; Lasting noir pour souliers; Pique blanc pour gilets, Coutil fantaisie pour pantalons; Casimir blanc et paille. Toile à draps et Osnaburg; Brin gris pur fil, Chapeaux de paille pour dames; Foulards de tout soie, unis et croisés. D'importations antérieures: Un grand assortiment de bas et chaussettes et de marchandises de saison.

27 jan DAVID & CHAPUS, 93 et 95 Chartres

---

### J. FEYTEL,

Encoignure Chartres et Conti.

A L'HONNEUR d'informer ses amis et le public en général, qu'il vient de recevoir du Nord un superbe assortiment de MONTRES et de PENDULES, qu'il vendra à des prix très modérés. Tous ces articles ayant été fabriqués d'après ses ordres, il peut donc les recommander d'une manière toute particulière. Il a reçu également de France, une grande variété de BIJOUTERIES comprenant une infinité d'objets pour Dames, ainsi qu'un beau choix d'ARTICLES de FANTAISIE.

5 fev—2m

---

### VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron le quinze du courant, de l'habitation de Madame Philippon, sur la rive gauche du fleuve, onze milles au-dessous de la ville, le nègre HENRY CRAMSON, âgé d'environ vingt huit ans, taille cinq pieds huit pouces, peau orange, grande bouche, regardant toujours en dessous, parlant anglais seulement. La récompense ci-dessus sera donnée à toute personne qui ramènera l'esclave sur ladite habitation ou à MERLE, BEYLLE & Co.

18 fev—15 79 Tchoupitoulas

---

### VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron depuis le mois de novembre dernier, le nègre JERRY, âgé d'environ trente huit ans, parlant l'anglais et le français, taille de cinq pieds huit pouces, figure noire, cheveux très courts. Le dit nègre a travaillé longtemps pour les 1re et 3me Municipalités.

La dite récompense sera payée à celui qui le ramènera encoignure Dauphine et Quartier, ou le logera dans une des geoles de cette ville.

13 fev—1m E. MACARTY Jr

---

A été conduit à la prison de police de la municipalité No. 2, FELIX, griffe âgé d'environ 25 ans, taille 5 pieds 4 pouces, se disant appartenir à M. Alberde de la Mobile, Alabama. Le propriétaire est prié de le retirer en payant les frais.

10 fev—1m A. H. ELDRIDGE, gardien.

---

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—71 caisses en débarquement de la barque Attica à vendre par R. G. HOBBS

8 janv 12 Douane

---

A LOUER dans le passage de la Bourse, quelques portes avant la rue Bienville, un joli petit magasin à trois étages, peint et tapissé à neuf.

Pour les conditions, s'adresser au Dr. BLANCHARD

9 fev 106 Royale

---

FONDS de la Banque Consolidée—A vendre en sommes à la convenance des acheteurs par

30 janv HEPBURN & TURPIN, 11 Royale

---

CIGARES DE LA HAVANE—46,000 Regalias, Flores ta, Grata, Europa, Diana et Aurora, en débarquement du brick Thos. Street, à vendre par

7 fev HEPBURN & TURPIN, 11 Royale

---

OMBRELLES—150 ombrelles nouvelles, en débarquement du navire Brahma, du Havre, à vendre par

28 jan O TALAMON, 44 Chartres

---

TOILE à Voile de Coton pour Tentes et Prelats.—Toile de la manufacture de Paterson, marque "Jno Colt." 44 pouces de large numéros assortis, en débarquement du navire St Mary, et à vendre par

22j LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis.

---

LE soussigné reçoit par le Nashville, du Havre, les articles suivans, qu'il vendra à des prix très raisonnables:

| | | |
|---|---|---|
| 4 | balles | Coutil français, dessins nouveaux; |
| 1 | do | Cotonnade française, do; |
| 1 | caisse | Chemises de couleur, article de Mulhouse; |
| 1 | do | Rubans satin et taffetas, No. 1 à 12; |
| 2 | do | Agrafes en boîtes rondes; |
| 1 | do | Cuillères en fer battu; |
| 2 | do | Bas et Chaussettes d'enfans; |
| 1 | do | Bretelles assorties; |
| 1 | do | Savon Monpelas; |
| 1 | do | Capsules par boîtes de 100. |

Reçu par les derniers arrivages,

Un grand assortiment d'articles de Paris, qu'il offre à vendre à des prix réduits pour du comptant.

14 jan O. TALAMON, 44 Chartres.

---

EAU DE-VIE et genièvre de Hollande—Eau de vie de Cognac 4e. preuve de J. J. Dupuy & Co. en 1/4 et 1/8 de pipes; do. do. do de Pinet Castillon do do do; do très vieille de A. Morton, do do do; do do de Otard, Dupuy & Co. do do do. Genièvre de la marque Maeder Swan, 2e. preuve très vieille et supérieure, à vendre par

14 janv JORDY & BRASIER, 10, rue Conti

---

### COUVERTURES A VENDRE AU-DESSOUS DU COUT.

LE soussigné informe respectueusement le public, qu'il vendra ses couvertures à des prix au-dessous de ceux qu'elles ont coûté. Elles forment un assortiment complet à toutes dimensions et qualités, depuis trois points francs jusqu'à 10 1/4 double sazone. Il croit devoir faire la remarque que ces couvertures sont parfaites et en bon état, qu'elles n'ont été importées que depuis deux mois.

7déc M. E. DAVOCK, 90 Chartres.

---

### AVIS IMPORTANT.
COUVERTURES FRANCAISES.

LE soussigné a l'honneur de prévenir les habitans et marchands de la Louisiane et des Etats voisins, que par suite du décès de M. Jean Mager, il a choisi pour ses seuls agents et représentans à la Nouvelle-Orléans, et pour tous les Etats du Sud, MM. Hte. de Goër & Rifflard, qui sont et seront à l'avenir les SEULS SUCCESSEURS de M. Mager. "Son dépôt," qui est définitivement établi dans cette maison, sera constamment bien assorti de MARCHANDISES FRANCAISES et de première qualité, et il espère par l'économie, les soins et les améliorations qu'il ne cesse d'apporter à sa fabrication, justifier et étendre de plus en plus la réputation dont ses produits jouissent depuis si longtemps auprès des citoyens des Etats-Unis....

Instruit que quelques fabricants et marchands ont imité sa marque, et vendent des couvertures "*inferieures*" sous son nom, il saisit cette occasion de prévenir le public que son SEUL DEPOT est chez Hte. de Goër & Rifflard, No. 21, RUE DES MAGASINS, et qu'il poursuivra devant les tribunaux toutes les contrefaçons et ceux qui les vendent.

Le soussigné remercie de nouveau le public de la confiance qu'il veut bien avoir en lui et il s'efforcera toujours de la mériter.

(Signé) ZOE GRANIER fils.

Montpellier, 26 décembre 1845. 6 fev

---

EN débarquement du navire Kentucky, venant de Boston et à vendre par le soussigné:

[illegible] caisses fromage.
[illegible] do morue.
[illegible] barils maquereaux No. 2.
[illegible] [illegible] d'Underwood.

[illegible] E. CABIZAC, 34 Vieille Levée

---

[illegible] Havre, [illegible].

---

# VENTES DE CE JOUR.

### PAR F. H. PETITPAIN
MARCHANDISES SECHES.

AUJOURD'HUI 21 février, il sera vendu à 10 heures au magasin d'encan, 126 rue de Chartres,

19 caisses toile d'Irlande 4/4, 2 caisses ouvre 3 pièces toile à drape 10/4, 10 balles brin écru, mouchoirs batiste, indiennes, mousseline, et une variété d'autres marchandises. 21 fev

---

PAR F. FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI samedi 21 courant, à midi et demi, il sera vendu à leur magasin d'encan, encoignure St Louis et Chartres.

Un wagon très propre de Tany, la capote en toile cirée caoutchouck presque neuf et un jeu de harnais neufs.

Conditions comptant. 21 fev

---

### PAR F. FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain 21 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis

Le nègre Hypolite, âgé d'environ 18 ans, domestique de maison, se disant cuisinier, garanti des vices et maladies prévus par la loi, excepté qu'il s'est absenté plusieurs fois de chez son maître.

Conditions, comptant.

L'acte de vente pardevant M. A. Ducatel not. pub. aux frais des acquéreurs. 20 fev

---

VENTE SANS RESERVE POUR CLORE DIFFERENTES CONSIGNATIONS.

### PAR J. B. BLACHE & Co.

SAMEDI 21 courant, à 4 heures et demie, il sera vendu au No 3, rue de la Vieille Levée, entre les rues Conti et Douane,

12,000 cigares Regalia, de 100 chaque boîte.
2,300 Canones, de 100 chaque boîte,
4,200 Milliard de 200 do
10,000 do 250 do
16 peaux.
4 balles poivre mexicain.

Conditions comptant. 20 fev

---

### Sel! Sel!
### PAR BEARD, CALHOUN & Co., ENCANTEURS.

IL sera vendu à l'encan, samedi 21 courant, à 4 1/2 heures P M, sur la Levée deux îlets plus bas que le marché aux légumes, pour le compte de qui il appartiendra:

1000 sacs sel gros, plus ou moins avarié à bord le navire Archelaus, pendant son voyage d'importation.

Conditions—Comptant 20 fev

---

### Meubles de grande valeur.
### PAR P. E. TRICOU

IL sera vendu samedi, vingt-un février 1846, à midi, à la résidence du gouverneur A. Mouton, rue de l'Esplanade, entre Dauphine et Bourgogne

Une quantité de beaux meubles, consistant en lits, glaces, pendules, lustres en bronze, huit paires placards à quatre lumières, rideaux, sideboards, chaises, sofas, tables, batterie de cuisine, etc. etc.

Immédiatement après la vente de meubles, il sera procédé à l'adjudication du bail de la maison. Le dit bail devant expirer le premier mars 1847

Conditions comptant 19 fev—3

---

### PAR N. VIGNIE.
Rue de Chartres, No. 17.

IL sera vendu samedi prochain 21 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,

EMMA, mulâtresse âgée d'environ vingt ans, bonne domestique, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, elle est pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi. Emma est vendue avec son enfant Maria, âgée d'environ 7 mois. Ces esclaves peuvent être examinés avant la vente, au bureau du susdit encanteur.

Conditions comptant. 19 fev—3

---

### PAR F. FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu samedi prochain 21 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,

La négresse VENUS, âgée d'environ 44 ans, créolisée, sachant faire un peu la cuisine et habituée à travailler sur une habitation, avec son fils Nicomède alias Baptiste, âgé d'environ 17 ans, créole, dujays.

Ces esclaves ayant été achetés à une vente de succession, le vendeur ne garantit que les titres.

Conditions, comptant.

L'acte de vente pardevant M. A. Ducatel not. public, aux frais de l'acquéreur. 18 fev—4

---

### MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution passée par le Conseil de la Municipalité No. 3, le 12 janvier courant, avis est par le présent donné que samedi 21 février 1846, les esclaves ci-après désignés détenus dans la geôle de police de la dite municipalité n'étaient pas réclamés, ils seront le dit jour, à midi, à la Bourse St. Louis, vendus à l'encan pour du comptant, par Mr. F. M. Crozat, encanteur, conformément à un acte intitulé: "Acte relatif aux esclaves détenus dans aucune des geôles des municipalités de la Nouvelle-Orléans," approuvé le 10 mars 1845, savoir:

SUZANNE, négresse âgée de 58 à 60 ans, se disant appartenir à M. Josuah Cox, de l'Alabama

SHEDERICK, alias TOM, âgé de 40 à 45 ans, se disant appartenir à Mr. B. C. Walker, demeurant entre le Port Hudson et Clinton, Mississipi.

Les actes de vente seront passés par M. Joseph Cuvillier, notaire, aux frais des acquéreurs.

Nouvelle-Orleans, 17 janvier 1846

17 jan— E. MONTEGUT, Maire,

---

# VENTES A L'ENCAN.

### Vente de Tableaux de prix.
### PAR J. B. BLACHE, Encanteur.

IL sera offert en vente publique au bureau de Bal de la Salle St. Louis, jeudi 3 mars prochain, à midi précis, un lot de TABLEAUX de valeur, récemment reçus de Paris par M. V. Allain.

Les dits tableaux sont maintenant exposés au lieu ci-dessus mentionné et le public est admis à les voir en attendant le jour de la vente. 20 fev—3

---

### Propriétés de valeur, dans la Première Municipalité.
### PAR F. M. CROZAT.

IL sera vendu le samedi, 28 février 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, les propriétés suivantes, situées dans la Première Municipalité, savoir:

1o. Un terrain situé dans la Première Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans, et dans le carré de la ville, mesurant 23 pieds de face à la rue Royale, entre les rues St. Anne et du Maine, sur cent cinquante pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété appartenant autrefois à M. Pallette et de l'autre côté par la propriété appartenant autrefois à M. Tricault, ensemble avec la maison à deux étages, la cuisine à deux étages, etc. etc.

2o. Un terrain situé dans la Première Municipalité, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, rue du Maine, entre les rues Bourgogne et des Remparts, mesurant 66 pieds sur la rue du Maine, sur 90 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété maintenant ou autrefois appartenant à Mme veuve Augustin et de l'autre côté par celle appartenant maintenant ou autrefois à M. Peyroux, ensemble avec les bâtisses sur le dit lot de terre, consistant en deux petites maisons briquetées entre poteaux, et d'une plus grande maison, avec cuisine, aussi briquetée entre poteaux, etc.

3o. Un terrain situé dans la Première Municipalité, dans la rue Bourgogne, entre les rues St. Philippe et du Maine, mesurant 34 pieds de face à la rue Bourgogne, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété maintenant ou autrefois appartenant à Barjac, et de l'autre côté par la propriété maintenant ou autrefois appartenant à François Auguste, ensemble avec la maison en bois et la cuisine qui s'y trouvent.

4o. Un terrain, situé dans la ville de Milneburg sur le lac Pontchartrain, dans cette paroisse, désigné au plan original de la dite ville par Louis Bringier, arpenteur général de l'Etat, déposé en l'étude de Carlisle Pollock, notaire, sous les Nos. huit, onze et douze, de l'îlet No. 167; ayant, au pied français, les dimensions suivantes: Le lot No. 8 soixante pieds de face à la rue de l'Union, entre celles Franklin et New-York, sur cent vingt pieds de profondeur. Les lots Nos. onze et douze mesurent chacun soixante pieds de face à la rue Cinquième sur cent vingt pieds de profondeur; le No. douze formant l'encoignure de la rue New-York.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à 1 et 2 ans, sans endossement, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 17 fev—10

---

Vente régulière de Bottes, Brodequins et Souliers.
### PAR SYKES & HYDE.
A. Devall, Encanteur.

MERCREDI, 25 février 1846, à 10 heures, au magasin de MM. A. F. Dunbar & Co. No. 16, rue de la Douane, il sera vendu sans réserve, pour clore plusieurs consignations.

2000 caisses Bottes, Brodequins, Souliers pour hommes et enfans, comprenant un grand assortiment de brodequins de veau, de chevreau, maroquin et Russetts.

Des catalogues seront prêts et délivrés trois jours avant la vente.

Conditions—à la vente. 18 fev

---

### Succession de John G. Greeves.
### PAR WHITLEY & SPEAR, encanteurs.
57, Magasins.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, en date du 23 janvier 1846, et sous la direction de Placide Forstall, exécuteur testamentaire, il sera vendu samedi, 28 février 1846, à midi, à la Nouvelle Bourse des Négocians, rue St. Charles, encoignure Perdido, les propriétés et actions de banque suivantes:

1o. Quinze Terrains, bornés par les rues du Canal, Jackson, Marais et Treme, savoir: Les lots Nos. 1 et 2 mesurant chacun 21 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue du Canal, sur une profondeur de 117 pieds 10 pouces 5 lignes, avec un passage de 10 pieds dans le fond; le No. 3, contigu au No. 2, mesurant 21 pieds 3 pouces 6 lignes, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes, les lots Nos. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, mesurant chacun 24 pieds de face à la rue des Marais, sur 110 pieds de profondeur, avec le privilège en commun d'un passage de 6 pieds 10 pouces; les lots Nos. 12, 13 et 14 mesurant chacun 25 pieds de face à la rue Jackson, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes; ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

2o. Trois Terrains, Nos. 1, 2 et 3, bornés par les rues du Canal, de la Douane, Bourbon et Dauphine. Le lot No. 1 mesure 23 pieds 6 pouces de face à la rue Dauphine, sur une profondeur de 129 pieds 11 pouces et 31 pieds 6 pouces, et dans le fond 30 pieds 10 pouces 4 lignes.—Le lot No. 2, contigu au No. 1, mesure 24 pieds de face sur une profondeur de 73 pieds 3 pouces, 24 pieds 6 pouces et 32 pieds 2 pouces, et dans le fond 12 pieds.—Le lot No. 3 mesure de face sur la rue de la Douane 26 pieds 7 pouces, sur une profondeur de 77 pieds 9 pouces 4 lignes, avec le privilège d'un passage en commun de 4 pieds, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

3o. Deux Terrains dans l'îlet borné par les rues du Canal, Jackson, Marais et Treme, les Nos. 1 et 2 faisant face à la rue Treme, mesurant chacun 32 pieds de face, sur une profondeur de 128 pieds ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

4o. 5 actions de la Banque de Carrollton, de $100 payées en plein.

1 action de la Presse à Coton d'Orleans, de $200 payée en plein.

20 actions de la Banque des Artisans et Négocians, de $50 chacune, payées en plein.

5 actions de la Banque de Grand Gulf, de $100, payées en plein.

6 actions de la Compagnie d'Assurances Maritimes du Mississipi, de $100 chacune, sur lesquelles il y a $200 payés par action.

CONDITIONS—Les propriétés un quart comptant; la balance, un quart à 6 mois, un quart à 12 mois, un quart à 18 mois et un quart à 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Si les billets n'étaient pas payés à maturité, ils porteraient intérêt à raison de 8 pour cent par an, à dater de leur échéance.

Les actions de banque, comptant.

Les actes de vente seront passés pardevant Lucien Hermann, notaire, aux frais des acquéreurs.

Les plans des propriétés ci-dessus décrites sont exposés au bureau des encanteurs, No. 57, rue des Magasins, pour être examinés avant la vente. 26 jan

---

### PAR WHITLEY & SPEAR, Encanteurs.
Bureau No. 57, Magasins.

IL sera vendu samedi, le 28 février 1846, à midi, à la Nouvelle Bourse des Négocians, rue St. Charles, encoignure Perdido.

Un LOT DE TERRE de valeur, joignant [illegible] Charles, sur la rue Gravier, entre les rues St. Charles et Carondelet, mesurant 21 pieds 4 pouces de face, sur une profondeur de 69 pieds 3 pouces sur une ligne, et 70 pieds 3 pouces et 7 lignes sur l'autre ligne.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, et hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant L. Hermann, Esq., not. pub., aux frais de l'acquéreur.

24 jan—26,30jan3,6,12,17,22,23,24,26,26,27et28fev.

---

ANTOGNINI, BILLARDIER, rue Conti, No. 46, garnit les bandes de billards, et garantit le tout des billes. On trouvera constamment chez lui des billards neufs et d'occasion à vendre, ainsi que des tapis de billards, et la règle du jeu de billard en français, anglais et espagnol. On trouvera également des fourneaux économiques, d'une utilité reconnue; on y trouvera aussi tous les ustensiles nécessaires à la cuisine, en fer battu, nouvellement arrivés à bord du Taglioni, ainsi que d'autres fondus au Nord. Et plusieurs vitrières à vendre.

22 nov—☞

---

MARCHANDISES EN MAGASIN—400 caisses thé assortis; 1,000 caisses quincaille française et anglaise, 2,000 gallons huile de baleine blanchie pour l'hiver; 1,000 gallons do do; 300 rames papier à lettre, rayé, [illegible]; No. 3; 30 caisses carne fraîche; 100 barils sel d'Epsom do do; 30 barils alun, do Baltimore; 120 barils sel d'Epsom de Baltimore; 100 barils clous en barils; 20 barils cerises [illegible]; 20 barils rouge vénitien de do; 20 barils [illegible] de la Nouvelle-Angleterre; 20 barils [illegible] de do; 20 barriques verres; 300 paniers bouteilles à vin; 20 barils vieux vin d'Oporto; 10 barriques genièvre d'Amsterdam; 10 barils céruse du New-York, 1re et 2me qualité; 10 barils alcool de do; 20 pour cent au-dessus [illegible]; 20 serons indigo de Carracas; camphre, muscade, vin clairet, Rhum de la Jamaïque, etc., à vendre par W P VREDENBURGH & Co,

7 fev 36 Vieille Levée

---

VIEUX VERNIS de Hyde & Co.—65 douzaines vernis de Hye & Co, première grandeur, en débarquement du navire Brahma, du Havre, à vendre par

28 jan O TALAMON, 44 Chartres

---

MERINOS ET COUTIL Français—200 pièces mérinos et 30 pièces mérinos noir est, débarquement du navire Brahma, du Havre, à vendre par

28 jan O TALAMON, 44 Chartres

---

MOUCHOIRS—150 douzaines mouchoirs madras, en débarquement du navire Brahma, du Havre, à vendre par O TALAMON,

28 jan 44 Chartres